



RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-423
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-368 DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire déléguer un pouvoir de dépenser plus élargi au directeur général afin de mieux répondre au besoin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du présent règlement au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but de modifier la délégation du pouvoir de dépenser du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller André Côté

ET RÉSOLU que le règlement numéro 2015-423 soit adopté, et qu'il est ordonné et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) de l'article 5.1 du règlement est modifié de la façon suivante :

« Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :



Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 500 \$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général
500 \$	à 5 000 \$	Directeur général et secrétaire-trésorier	Directeur général
5 000 \$	ou plus	Conseil	Conseil

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Mario van Rossum, maire

Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Règlement adopté à l'unanimité par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2015, par la résolution numéro 2015-10-243.

Avis de motion le 8 septembre 2015

Adopté le 5 octobre 2015

Affiché le 7 octobre 2015

Entrée en vigueur le 7 octobre 2015